

Pénibilité : la retraite à taux plein dès 60 ans dans certains cas

Les salariés, dont la carrière particulièrement pénible a eu des répercussions importantes sur la santé, pourront faire valoir leurs droits à la retraite dès 60 ans. Ce dispositif sera applicable aux pensions vieillesse prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2011. Ce dispositif ne concerne pas les accidents de trajet.

Qui concerne t-il ?

Les salariés ou assimilés du régime général et du régime agricole ainsi que les non salariés du régime agricole.

A quelle date ce dispositif s'applique-t-il ?

Il sera applicable aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2011.



Quelles sont les conditions d'application ?

Le salarié doit justifier d'un taux d'incapacité permanente au moins 10 %. Dans ce cas, les conditions d'accès varient en fonction de l'origine de cette incapacité (maladie professionnelle ou accident du travail) et du taux d'incapacité permanente (soit 10 % minimum, soit 20 % minimum), de la façon suivante :

Taux d'incapacité permanente	Incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle	Incapacité permanente reconnue au titre d'un accident du travail
Au moins égal à 20 %	Droit à la retraite anticipée ouvert, sans autres conditions	Droit à la retraite anticipée ouvert à condition que l'accident du travail ait entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle
Au moins égal à 10 % et inférieur à 20 %	Droit ouvert, à condition de prouver : - que vous avez été exposé, pendant au moins 17 ans, à des facteurs de risques professionnels et - que votre incapacité permanente ait un lien direct avec l'exposition à ces facteurs de risques.	Droit ouvert, à condition que l'accident du travail ait entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle. Si c'est le cas, il faut ensuite prouver : - que vous avez été exposé, pendant au moins 17 ans, à des facteurs de risques professionnels et - que votre incapacité permanente ait un lien direct avec l'exposition à ces facteurs de risques

Quelles sont les démarches du salarié ?

Le salarié doit saisir la Caisse de Retraite et formuler une demande de retraite anticipée pour pénibilité. Il doit joindre à sa demande les notifications de consolidation et d'attribution de rentes. Lorsque le salarié n'est plus en possession de ces notifications ou que les informations sont incomplètes, il peut les obtenir en contactant sa Caisse d'Assurance Maladie au 36 46 ou en se présentant à l'accueil.



Pour en savoir plus...

www.cnaf.fr